

ECHOS

—Nous invitons les membres de l'Union St-Joseph à mettre en pratique l'article XIX des Règlements, lequel se lit comme suit : " Tous les membres sont exhortés à s'entraider et s'employer dans leurs différents besoins, à s'adresser les uns aux autres de préférence dans leurs différents travaux, comme membres d'une même famille. "

Afin de faciliter la mise à exécution de cet article trop négligé, nous commençons dès aujourd'hui à donner les noms de certains confrères qui ont le droit de s'en prévaloir. Ne pas négliger MM. :

Damien Bouchard, Désiré Dumaine, Alfred Breton, Groceries-Provisions.

N. G. Leduc, Marchandises Sèches.

Jos. H. Morin, C. H. Forté, Fer, Peintures.

Jos. Morin, Félix Houle, Chaussures.

E. H. Richer, librairie.

Léonard Beaudry, Eug. Lamarche, Orfèvres.

Joseph Dalbec, Hormidas Guertin, Irénée Choquette, Selliers.

Hormidas Choquette, Arthur Choquette, Carrossiers.

Nous prions les membres d'une profession non mentionnée dans le présent tableau et ceux dont le nom serait omis, de vouloir bien nous en avertir.

—L'Hon. Juge Papineau était en cette ville dimanche et lundi.

—Nous répèterons en abrégé ce que nous avons dit sur un numéro précédent, vers la fin du dernier mois : Il ne faudra pas oublier de faire rapport dès le premier dimanche du mois. Il n'est pas absolument nécessaire de se servir des formules imprimées pourvu qu'on réponde *avec détails* aux questions ci-dessous ; en plus de la *liste de collection* sur laquelle doivent figurer les noms de tous ceux qui ont payé quelque chose depuis le dernier rapport, il faut aussi donner la liste des arriérés pour quelque montant que ce soit, [y compris juin] et le nom de tous ceux qui ont un dépôt, juin payé ; pour ces derniers, il faut aussi indiquer le montant du dépôt.

Enfin, ne pas oublier d'indiquer les montants à qui et pourquoi payés, dans quelles conditions etc..... la balance en caisse, le nombre d'insignes en mains etc. Nous réfèrons les intéressés aux instructions plus détaillées des Nos. précédents, pour l'intelligence du rapport en question.

—En vertu d'une nouvelle loi qui vient d'être adoptée par l'état du Massachusetts, on peut se griser deux fois par année sans craindre d'avoir des démêlés avec la justice : il est loisible à un chef de police de remettre en liberté toute personne arrêtée pour ivresse manifeste, si le délinquant fait par écrit une déclaration indiquant son nom et son adresse et affirmant que, pendant les douze mois précédants, il n'a pas été arrêté deux fois pour un délit du même genre ou que, s'il a été arrêté deux fois, il n'a subi qu'une seule condamnation pour ivresse.

Union St-Joseph d'Ottawa

Rapport du trésorier pour le semestre finissant le 30 avril 1891.

RECETTES

Entrées.....	\$ 50.85
Contributions mensuelles.....	1,082.41
Amendes de mois.....	90.30
Amendes de fête patronale.....	23.25
Cartes et insignes.....	7.30
Intérêt sur dépôt.....	72.15
Contribution au décès.....	694.00
Amendes de funérailles.....	48.50
Contributions (décès d'épouses).....	224.50
Contributions (fête patronale).....	40.00
Loyer de la salle.....	124.00
Loyer de la maison.....	66.00

\$2,523.26

DEPENSES

2,286.91

Payé aux malades.....	779.50
Impressions.....	31.15
Presse à copier.....	11.60
Papeterie, encre, plumes.....	14.25
Frais de port.....	1.46
Frs. Charbonneau (en compensation)	100.00
Bois de chauffage.....	74.93
Salaires aux officiers.....	163.00
Divers.....	2.67
Payé aux héritiers Dazé.....	500.00
Annonces de décès.....	3.50
Décès d'épouses.....	320.40
Services professionnels.....	63.45
Assurance.....	48.30
Taxe sur la salle.....	100.57
Réparations à la salle.....	9.02
Taxe d'eau (maison).....	9.15
Lavage salle.....	2.15
Délégation à St-Hyacinthe.....	30.00

\$2,286.91

Surplus..... \$ 236.35